

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

**Direction Départementale
des Affaires Sanitaires et Sociales**

**REGLEMENT sanitaire
Départemental**

Table des matières- titre VIII

Mise à jour : Arrêté préfectoral du 30 Juillet 1991

ARRETE du 30 juillet 1991

LE PREFET de la Région AUVERGNE
PREFET du PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National
du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, Livre 1^{er}, Titre 1^{er}, Chapitre 1^{er}, articles 1 et 2,
VU la circulaire du Ministère chargé de la Santé en date du 20 Janvier 1983
relative à la révision du Règlement Sanitaire Départemental type,
VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 1980 portant Règlement Sanitaire Départe-
mental
VU l'arrêté préfectoral du 4 avril 1964 constituant l'annexe II relative à l'hygiène
en milieu rural du Règlement Sanitaire Départemental
VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 14 Juin 1991
SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du
Puy-de-Dôme

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annexe II relative à l'hygiène en milieu rural du Règlement
Sanitaire Départemental est remplacée par le titre VIII intitulé "Prescriptions
applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles", joint en
annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'actuel titre VIII du Règlement Sanitaire Départemental intitulé
"Dispositions diverses" devient titre IX, même intitulé, et ses articles 153, 154,
155 et 156 deviennent respectivement, 165, 166, 167, 168.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-de-DOME,
Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés,
concurrentement avec le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Socia-
les, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des
Services Vétérinaires, les Officiers et Agents de Police Judiciaire et les Inspec-
teurs de Salubrité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du PUY-de-
DOME.

Fait à Clermont-Ferrand,
Le 30 Juillet 1991
P/ LE PREFET
Le Secrétaire Général,



CH. DECHARRIERE

TITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

(Mise à jour : Arrêtés préfectoraux des 30 décembre 1981 et 30 Juillet 1991)

Article 165 - Dérogations.

Sous réserve de la législation et de la réglementation en vigueur, le Préfet peut, dans des cas exceptionnels et sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales accorder des dérogations au présent règlement par arrêtés pris en application de son pouvoir réglementaire.

Dans ce cas, les intéressés doivent prendre l'engagement écrit de se conformer aux prescriptions qui leur seront ordonnées. Toute contravention comportera déchéance complète du bénéfice de la dérogation, sans préjudice des sanctions prévues à l'article L. 45 du Code de la Santé Publique, et éventuellement aux articles L. 46 et L. 47 dudit code, ainsi qu'aux autres réglementations applicables.

Article 166 - Pénalités

Outre le retrait immédiat de la consommation des denrées dangereuses et l'avertissement des consommateurs, les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies d'une amende de 300 F à 600 F et en cas de récidive, l'amende peut être portée à 1200 F (décret n° 80 567 du 10 Juillet 1980) relatif aux infractions à certaines dispositions du titre I du livre I^{er} du Code de la Santé Publique - Article 3).

Article 167 - Constatation des infractions.

Les infractions sont constatées dans les conditions prévues à l'article L. 48 du Code de la Santé Publique.

Article 168 - Exécution.

Le Secrétaire Général, les Sous-Préfets et les Maires sont chargés, concurremment avec le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, les Vétérinaires Inspecteurs, les Inspecteurs du Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, les Directeurs des Services Communaux d'Hygiène et de Santé, les Officiers et Agents de Police judiciaire et les Inspecteurs de Salubrité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TITRE I

LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

SECTION 1 - REGLES GENERALES

	Pages
Article 1 - Domaine d'application	4
Article 2 - Origine et qualité des eaux	4
Article 3 - Matériaux de construction	4
Article 4 - Température de l'eau	5
Article 5 - Mise en œuvre des matériels	5
Article 6 - Double réseau	5
Article 7 - Stockage de l'eau	6
Article 8 - Produits additionnels	7

SECTION 2 - OUVRAGES PUBLICS OU PARTICULIERS

Article 9 - Règles générales	8
Article 10 - Les puits	8
Article 11 - Les sources	9
Article 12 - Les citernes destinées à recueillir de l'eau de pluie	9
Article 13 - Mise à la disposition d'eaux destinées à l'alimentation humaine par des moyens temporaires	9

SECTION 3 - OUVRAGES ET RESEAUX PARTICULIERS DE DISTRIBUTION DES IMMEUBLES ET DES LIEUX PUBLICS

Article 14 - Desserte des immeubles	10
Article 15 - Qualité de l'eau distribuée aux utilisateurs	10
Article 16 - Qualité technique sanitaire des Installations	11
Article 17 - Les installations en sous-sol	14
Article 18 - Entretien des Installations	14
Article 19 - Immeubles astreints à la protection contre l'incendie, utilisant un réseau d'eau potable	14

SECTION 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 - Surveillance hygiénique des eaux destinées à l'alimentation humaine	14
--	----

TITRE II

LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES

CHAPITRE 1 - CADRE DE LA REGLEMENTATION

Article 21 - Définition	16
Article 22 - Domaine d'application	16

CHAPITRE II - USAGE DES LOCAUX D'HABITATION

SECTION 1 - ENTRETIEN ET UTILISATION DES LOCAUX

Article 23 - Propreté des locaux communs et particuliers	17
Article 24 - Assainissement de l'atmosphère des locaux	18
Article 25 - Battage des tapis, Poussières. Jets par les fenêtres	18
Article 26 - Présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs	18
Article 27 - Conditions d'occupation des locaux	19
Article 28 - Parcs de stationnement couverts dans les locaux d'habitation	19

SECTION 2 - ENTRETIEN ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Article 29 - Evacuation des eaux pluviales et usées	20
Article 30 - Ouvrage d'assainissement	20
Article 31 - Conduits de fumée et de ventilation. Appareils à combustion	21

SECTION 3 - ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DE LEURS ABORDS

Article 32 - Généralités	24
Article 33 - Couverture, murs, cloisons, planchers, baies, gaines de passage des canalisations	25

SECTION 4 - PRECAUTIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION

Article 34 - Protection contre le gel	25
Article 35 - Locaux inondés ou souillés par des infiltrations	25
Article 36 - Réserves d'eau non destinée à l'alimentation	26
Article 37 - Entretien des plantations	26
Article 38 - Equipement sanitaire et approvisionnement en eau	26
Article 39 - Démolition	26

CHAPITRE III - AMENAGEMENT DES LOCAUX D'HABITATION

SECTION 1 - LOCAUX

Article 40 - Règles générales d'habitabilité	26
Article 41 - Aménagement des cours et courettes des immeubles collectifs	28

SECTION 2 - EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET USEES

Article 42 - Evacuation	28
Article 43 - Occlusion des orifices de vidanges des postes d'eau ménagère	29
Article 44 - Protection contre le reflux des eaux d'égouts	29

SECTION 3 - LOCAUX SANITAIRES

Article 45 - Cabinets d'aisances et salles d'eau	29
Article 46 - Caractéristiques des cuvettes de cabinets d'aisances	30
Article 47 - Cabinets d'aisances comportant un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales	30

SECTION 4 - OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Article 48 - Dispositifs d'accumulation	31
Article 49 - Dispositifs de traitement	32
Article 50 - Dispositifs d'évacuation	32

SECTION 5 - INSTALLATIONS D'ELECTRICITE ET DE GAZ, DE CHAUFFAGE, DE CUISINE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE

Article 51 - Installations d'électricité	32
Article 52 - Installations de gaz	32
Article 53 - Installations de chauffage, de cuisine ou de production d'eau chaude	32

SECTION 6 - BRUIT DANS L'HABITATION

Article 54 - Bruit	35
------------------------------	----

CHAPITRE IV LOGEMENTS GARNIS ET HOTELS LOCAUX AFFECTES A L'HEBERGEMENT COLLECTIF

SECTION 1 - GENERALITES

Article 55 - Domaine d'application	35
Article 56 - Surveillance	36

SECTION 2 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

Article 57 - Equipement	36
Article 58 - Locaux anciens	37

SECTION 3 - USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 59 - Service de l'eau et des sanitaires	37
Article 60 - Entretien	37
Article 61 - Mesures prophylactiques	37

TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BATIMENTS AUTRES QUE CEUX A USAGE D'HABITATION ET ASSIMILES

Article 62 - Type de locaux visés	38
---	----

SECTION 1 - AMENAGEMENT DES LOCAUX

SECTION 2 - VENTILATION DES LOCAUX

Article 63 - Généralités	39
Article 64 - Ventilation mécanique ou naturelle par conduits	40
Article 65 - Prescriptions relatives aux Installations et à leur fonctionnement	42
Article 66 - Ventilation par ouvrants extérieurs	43

SECTION 3 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUIPEMENT SANITAIRE

Article 67 - Equipement sanitaire	44
Article 68 - Equipement sanitaire des locaux de sport	44
Article 69 - Equipement sanitaire des salles de spectacles	45
Article 70 - Etablissement de natation ouverts au public	45
Article 71 - Bains-douches	45

SECTION 4 - USAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Article 72 - Entretien des locaux	45
---	----

TITRE IV

ELIMINATION DES DECHETS ET MESURES DE SALUBRITE GENERALES

SECTION 1 - DECHETS MENAGERS

Article 73 - Présentation des déchets à la collecte	46
Article 74 - Produits non admis dans les déchets ménagers	46
Article 75 - Récipients de collecte des ordures ménagères	46
Article 76 - Mise des récipients à la disposition des usagers	47
Article 77 - Emplacement des récipients à ordures ménagères	48
Article 78 - Evacuation des ordures ménagères par vide-ordures	49
Article 79 - Entretien des récipients, des locaux de stockage et des conduits de chute des vide-ordures	49
Article 80 - Présentation des déchets des ménages en vue de leur enlèvement par le service de collecte	50
Article 81 - Réglementation de la collecte	50
Article 82 - Protection sanitaire au cours de la collecte	50
Article 83 - Broyeurs d'ordures	51
Article 84 - Elimination des déchets	51
Article 85 - Elimination des déchets encombrants d'origine ménagère	52

SECTION 2 - DECHETS DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET ASSIMILES

Article 86 - Généralités	52
Article 87 - Déchets de toutes catégories	53
Article 88 - Déchets contaminés	53
Article 89 - Aspects administratifs de l'élimination des déchets hospitaliers	54

SECTION 3 - MESURES DE SALUBRITE GENERALES

Article 90 - Déversements ou dépôts de matières usées ou dangereuses en général	54
Article 91 - Déchargement de matières de vidange	55
Article 92 - Utilisation agricole des matières de vidange	56
Article 93 - Dépôts de matières fermentescibles	56
Article 94 - Utilisation agricole des résidus verts	56
Article 95 - Mesures particulières visant les ports de plaisance	57
Article 96 - Protection des lieux publics contre la poussière	57
Article 97 - Protection contre les déjections	58
Article 98 - Cadavres d'animaux	58
Article 99 - Propreté des voies et espaces libres	58
Article 100 - Salubrité des voies privées	61

TITRE V

BRUIT

Ce titre a été abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral du 26 Avril 1991

TITRE VI

MESURES VISANT LES MALADES CONTAGIEUX, LEUR ENTOURAGE ET LEUR ENVIRONNEMENT

SECTION 1 - MESURES GENERALES

Article 105 - Déclaration des maladies contagieuses	66
Article 106 - Isolement des malades	66
Article 107 - Surveillance sanitaire	66
Article 108 - Sortie des malades	66
Article 109 - Surveillance scolaire	67
Article 110 - Transport des malades	67

SECTION 2 - CONTAMINATION DU MILIEU ET DES OBJETS PAR LES CONTAGIEUX

Article 111 - Protection contre les déjections ou excréments contagieuses de personnes atteintes de maladie à déclaration obligatoire	67
Article 112 - Désinfection en cours de maladie	67
Article 113 - Désinfection terminale	68

	Pages
Article 114 - Organisation de la désinfection	68
Article 115 - Appareils de désinfection	68
Article 116 - Centres d'hébergement de personnes sans domicile	68

**SECTION 3 - LOCAUX PROFESSIONNELS DES COIFFEURS,
MANUCURES, PEDICURES ET ESTHETICIENNES**

Article 117 - Aménagement des locaux professionnels des coiffeurs, manucures, pédicures et esthéticiennes	69
Article 118 - Hygiène générale	69

**SECTION 4 - LUTTE CONTRE LES RONGEURS, LES PIGEONS VIVANT
A L'ETAT SAUVAGE, LES ANIMAUX ERRANTS, LES INSECTES
ET AUTRES VECTEURS. MESURES APPLICABLES
AUX ANIMAUX DOMESTIQUES**

Article 119 - Rongeurs	70
Article 120 - Jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels	70
Article 121 - Insectes	70
Article 122 - Animaux domestiques ou sauvages apprivoisés ou tenus en captivité	71
Article 123 - Autres vecteurs	71

SECTION 5 - OPERATIONS FUNERAIRES

Article 124 - Opérations funéraires	71
---	----

TITRE VII

HYGIENE DE L'ALIMENTATION

SECTION 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 125 - Prescriptions générales concernant les magasins d'alimentation	72
Article 126 - Vente hors des magasins : à l'extérieur du magasin, sur les marchés et autres lieux de vente	74
Article 127 - Protection des denrées	74
Article 128 - Déchets	74
Article 129 - Transport des denrées alimentaires	74
Article 130 - Ateliers et laboratoires de préparation des aliments	75
Article 131 - Distribution automatique des aliments	77
Article 132 - Hygiène du personnel	78

SECTION 2 - BOISSONS

Article 133 - Boissons autres que le lait	79
Article 134 - Hygiène des débits de boissons	80

SECTION 3 - PRODUITS LAITIERS

Article 135 - Magasins de vente des produits laitiers	80
Article 136 - Fabrication et vente des glaces et crèmes glacées	81

SECTION 4 - VIANDES - GIBIERS - VOLAILLES - ŒUFS

Article 137 - Boucheries, charcuteries, triperies, magasins de vente, de préparation de charcuterie, de volailles, de gibiers et de plats cuisinés	81
Article 138 - Dispositions particulières pour les denrées dont la vente constitue une activité partielle à l'établissement	82
Article 139 - Œufs	83
Article 140 - Abattoirs	83

SECTION 5 - PRODUITS DE LA MER

Article 141 - Magasins et réserves des produits de la mer	83
---	----

SECTION 6 - ALIMENTS D'ORIGINE VEGETALE : LEGUMES - FRUITS - CRESSONNIERES - CHAMPIGNONS

Article 142 - Généralités	83
Article 143 - Protection des cressonnières et des cultures maraîchères immergées	84
Article 144 - fruits et légumes	85
Article 145 - Les champignons	86
Article 146 - Construction, aménagement, réouverture et transfert de fonds de boulangerie et des boulangeries-pâtisseries	86
Article 147 - Installations des locaux de vente en cas de création d'extension, de réouverture ou de transfert de boulangeries et de dépôts de pain	87
Article 148 - Dispositions applicables aux produits de panification ou de pâtisserie	87

SECTION 7 - ALIMENTS MIS EN CONSERVE

Article 149 - Aliments mis en conserve	88
--	----

SECTION 8 - ALIMENTS NON TRADITIONNELS

Article 150 - Définition des aliments non traditionnels	88
Article 151 - Prescriptions applicables à la fabrication, à la détention et à la mise en vente d'aliments non conventionnels	89

SECTION 9 - LA RESTAURATION COLLECTIVE

Article 152 - Hygiène des restaurants et locaux similaires	89
--	----

TITRE VIII

ACTIVITES D'ELEVAGE ET AUTRES ACTIVITES AGRICOLES

Article 153 - Batiments d'élevage ou d'engraissement

153.1 - Domaine d'application	91
153.2 - Protection des eaux et zones baignade	91
153.3 - Protection du voisinage	92
153.4 - Règles générales d'implantation	92
153.5 - Extension ou réaffectation	93

Article 154 - Logements d'animaux

154.1 - Construction et aménagement	93
154.2 - Entretien et fonctionnement	93
154.3 - Stabulation libre	94
154.4 - Chenils	95

Article 155 - Fumiers et déjections solides

155.1 - Implantation des dépôts permanents	95
155.2 - Aménagement	96
155.3 - Extension des dépôts permanents existants	96

Article 156 - Purins, lisiers, jus d'ensilage, lactosérums et eaux de lavage

156.1 - Dispositions générales	97
156.2 - Extension d'ouvrages existants.	97

Article 157 - Conservation par voie humide des aliments pour animaux	
157.1 - Conception et réalisation	98
157.2 - Implantation	98
157.3 - Silos non aménagés	99
157.4 - Exploitation	99
Article 158 - Dépôts de matières fermentescibles	99
Article 159 - Epandage	
159.1 - Dispositions des épandages	101
159.2 - Dispositions particulières	102
159.2-1 - Lisiers, purins	
159.2-2 - Fumiers, ...	
159.2-3 - Eaux usées et boues ...	
159.2-4 - Matières de vidange	
159.2-5 - Résidus verts, jus d'ensilage	
Article 160 - Matières fertilisantes supports cultures et produits anti-parasitaires	
.	106
Article 161 - Traitement des effluents d'élevage dans une station	
d'épuration	106
Article 162 - Celliers pressoirs	107
Article 163 - Lavoirs	107
Article 164 - Emissions de fumées	107

TITRE IX
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 165 - Dérogations	108
Article 166 - Pénalités	108
Article 167 - Constatation des infractions	108
Article 168 - Exécution	108